



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales**
DELIBERATION
Séance du 17 octobre 2025
Date de convocation : 1^{er} octobre 2025

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	15	11	11

L'an deux mille vingt-cinq et le 17 octobre, à 10h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Millas, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S.. Monsieur Thierry VOISIN a été élu secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
17/10/2025_02	Admission de communes au 1 ^{er} novembre 2025.

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marc PETIT.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Michel GARCIA, Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Marie-Edith PERAL, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Dominique ANDRAULT, Marc BIANCHINI, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

Suppléants présents : Valérie FRANCO.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Nicolas GARCIA, Georges GUARDIA, Maya LESNE, Raymond PLA, Françoise ORTEGA, Sylvie TORRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-27 et L.5212-32.

Vu les statuts de l'U.D.S.I.S., validés en Préfecture le 16 avril 2025, et plus précisément son article 12.

Vu la délibération n° 250410_DEL_11 du conseil syndical réuni le 10 avril 2025 portant dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire de Céret au 31 août 2025.

Vu la délibération n°57/2025 du conseil municipal de Reynès réuni le 7 octobre 2025 demandant l'adhésion au syndicat mixte.

Vu la délibération n°37/2025 du conseil municipal de Le Perthus réuni le 11 septembre 2025 demandant l'adhésion au syndicat mixte.

Vu la délibération n°20250061 du conseil municipal de Saint-Jean Pla de Corts réuni le 18 septembre 2025 demandant l'adhésion au syndicat mixte.

Vu la délibération n°25_06-76_DEL_DEJ_ADHESION_UDSIS du conseil municipal de Le Boulou réuni le 24 septembre 2025 demandant l'adhésion au syndicat mixte.

Considérant la décision prise par le S.I.S. de mettre fin à l'exercice de ses compétences au 31 août 2025, correspondant à la fin d'une année scolaire.

Considérant la demande des communes de Reynès, Le Perthus, Saint-Jean Pla de Corts et Le Boulou d'adhérer en direct au syndicat mixte U.D.S.I.S., au vu de la fin de compétence du S.I.S., afin d'assurer la continuité de service à la prochaine rentrée scolaire.

Considérant que les statuts de l'U.D.S.I.S. prévoient que l'admission de syndicats intercommunaux, d'E.P.C.I., de communes ou d'autres entités, devra être décidée par le Comité Syndical régulièrement réuni, à la majorité absolue des membres qui le composent.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- accepter l'adhésion au syndicat mixte, au 1^{er} novembre 2025, des communes de Reynès, Le Perthus, Saint Jean-Pla de Corts et Le Boulou,
- autoriser le Président à signer tout document relatif à ces admissions,
- solliciter, auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, l'édition d'un arrêté de d'adhésion de ces communes au syndicat mixte.

Ainsi fait et délibéré à Millas, les jours mois et an que dessus.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,



Jean ROQUE

Le secrétaire de séance,



Thierry VOISIN



La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.